



Prévoyance professionnelle: l'essentiel en bref

Retrouvez ici les **principaux faits et chiffres** concernant votre prévoyance professionnelle.

Chiffres-clés actuels

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2023, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés comme suit:

- Régime obligatoire LPP: 1,00 %
- Régime surobligatoire: 1,00 %

Le Conseil de fondation définit la rémunération à l'aide du modèle de rémunération, qui se base sur le taux de couverture et la performance des placements de la Fondation. Ce modèle est disponible en ligne sur columna-fondation-collective-group-invest.ch, à la rubrique «Documents à télécharger».

Pour l'année 2024, la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse est provisoirement fixée à 1,25%. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera en fin d'année de la rémunération définitive pour 2024. Le taux d'intérêt minimal LPP légal pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est de 1,25% pour 2024.

Prescriptions légales et cotisations

Relèvement de l'âge de référence pour les femmes

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge de référence pour les femmes est progressivement relevé de 64 à 65 ans et harmonisé avec celui des hommes. Le même ajustement se fera dans la prévoyance professionnelle (LPP). La première hausse aura lieu en 2025. Et à partir de 2028, l'âge de référence sera finalement le même pour toutes et tous. Pour les femmes des générations transitoires, les âges de référence respectifs sont indiqués ci-dessous. L'âge de référence en vigueur actuellement figure dans le certificat de caisse de pension 2024.

Année	Femmes nées en	Âge de référence
2024	1960	64 ans
2025	1961	64 ans et 3 mois
2026	1962	64 ans et 6 mois
2027	1963	64 ans et 9 mois
2028	1964 et après	65 ans

Autres chiffres-clés de rémunération

- Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2023 0,00 %
- Rémunération des fonds libres 2023 0,00 %

Taux de conversion en rente

Le taux de conversion légal de 6,8% du régime obligatoire selon la LPP demeure inchangé en 2024.

Dans le régime surobligatoire, les mêmes taux de conversion qu'auparavant s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024:

- 5,500% pour les hommes/personnes ayant atteint l'âge de référence de 65 ans
- 5,365% pour les femmes/personnes ayant atteint l'âge de référence de 64 ans

Montants-limites 2024

Les montants-limites pour la prévoyance professionnelle et les autres assurances sociales restent globalement inchangés pour 2024. Vous trouverez les chiffres actuels dans le mémento «Montants-limites actuels» sur wincolink.ch.

Fonds de garantie

Les taux de cotisation pour le fonds de garantie LPP sont les suivants en 2024:

- 0,13% du salaire LPP coordonné pour le versement des subsides en cas de structure d'âge défavorable,
- 0,003% des prestations de libre passage à la fin de l'année pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations (forfait)

Les cotisations pour 2023 sont dues le 30 juin 2024 et celles pour 2024, l'année suivante.

Adaptation au renchérissement

Le taux de prime pour l'adaptation à l'évolution des prix des rentes de survivants et d'invalidité selon la LPP s'élève à 0,03% du salaire LPP.

Nouveaux services et offres

Nouveau portail clients «Services LPP myAXA» pour les employeurs

Au cours de l'année 2024, vous aurez accès à notre nouveau portail en ligne pour les entreprises, qui remplacera le portail wincoLink. De nombreuses fonctionnalités y ont été développées. En outre, notre portail clients myAXA a fait peau neuve et vous propose des services en ligne supplémentaires pour vous simplifier autant que possible les processus administratifs. Vous obtiendrez davantage d'informations à ce sujet dans les prochains mois et nous vous accompagnerons étape par étape dans ce nouveau système.

Vous n'êtes pas encore inscrit sur le portail clients? Faites-le sans tarder: myAXA.ch.

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Élection du Conseil de fondation en 2024

Des élections pour le renouvellement complet du Conseil de fondation ont lieu tous les quatre ans. Ce sera de nouveau le cas en 2024. Si vous souhaitez vous impliquer activement en faveur de votre prévoyance professionnelle, vous pourrez présenter votre candidature l'année prochaine pour devenir membre du Conseil de fondation. De plus amples informations sur ces élections vous seront communiquées au printemps 2024.

Adaptation des documents de la Fondation

Pour l'année à venir, le Conseil de fondation a procédé à différentes adaptations dans les documents de la Fondation. Les principales modifications sont présentées dans l'aide-mémoire séparé, également disponible sur wincolink.ch. Vous trouverez les documents actuels en ligne sur columna-fondation-collective-group-invest.ch.

Composition actuelle du Conseil de fondation

La Fondation dispose de deux organes: le Conseil de fondation et la Commission de prévoyance du personnel (CPP). Leurs tâches et leurs obligations sont décrites dans l'acte de fondation et dans les règlements d'organisation correspondants. Vous pouvez consulter la composition actuelle du Conseil de fondation en cliquant sur le lien suivant: columna-fondation-collective-group-invest.ch.

Aperçu de vos avantages

- Solution de prévoyance en pool pour les moyennes entreprises
- Flexibilité de l'aménagement du plan de prévoyance
- Transparence et planification grâce au modèle de rémunération
- Stratégie de placement distincte pour les régimes obligatoire et surobligatoire
- Services en ligne disponibles 24h/24, 7j/7